

Informations de base	
2014/2964(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la reconnaissance de l'État palestinien Subject 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD Zone géographique Palestine	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0103/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2964(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0277/2014	10/12/2014	
Proposition de résolution		B8-0309/2014	10/12/2014	
Proposition de résolution		B8-0310/2014	10/12/2014	
Proposition de résolution		B8-0349/2014	10/12/2014	
Proposition de résolution		B8-0357/2014	10/12/2014	
Proposition de résolution		B8-0359/2014	10/12/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0103/2014	17/12/2014	Résumé

Résolution sur la reconnaissance de l'État palestinien

2014/2964(RSP) - 17/12/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 88 contre et 111 abstentions, une résolution sur la reconnaissance de l'État palestinien.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, GUE/NGL et Verts/ALE.

Le Parlement a **appuyé en principe la reconnaissance de l'État palestinien et la solution des deux États**, tout en estimant que celles-ci devraient être concomitantes au processus des pourparlers de paix, qui devrait être mis en marche. Il a décidé d'engager une initiative intitulée «Parlementaires pour la paix» visant à rapprocher les parlementaires européens, israéliens et palestiniens de tous les partis en vue de contribuer à la mise en œuvre d'un agenda pour la paix et de compléter les efforts diplomatiques de l'Union.

Le Parlement a réaffirmé son soutien à la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem pour capitale des deux entités, à savoir l'État d'Israël dont la sécurité est assurée et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, en vertu du droit à l'autodétermination et dans le strict respect du droit international.

Soulignant que les implantations sont illégales au regard du droit international, la résolution a invité les deux parties à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre la viabilité et les chances de la solution des deux États.

Les députés ont condamné tous les actes de terrorisme ou de violence, et mis en garde contre les risques d'une nouvelle escalade de la violence impliquant des lieux saints, qui pourraient transformer le conflit israélo-palestinien en un conflit religieux. Ils ont invité les dirigeants politiques de tout bord à œuvrer de concert et par des mesures visibles pour apaiser la situation.

Tout en soutenant les efforts consentis par le Président Abbas et le gouvernement d'union nationale palestinien, le Parlement a exhorté toutes les factions palestiniennes, y compris le Hamas, à accepter les engagements de l'OLP et à mettre un terme à leurs divisions internes. Il a également appelé à maintenir l'aide et l'assistance de l'Union au renforcement des capacités institutionnelles palestiniennes.

Le Parlement a estimé que l'Union devait prendre ses responsabilités et devenir un véritable acteur et un médiateur dans le processus de paix au Proche-Orient. Il s'est félicité de l'engagement de la haute représentante/vice-présidente de prendre des initiatives en ce sens.